



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

---

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

**Objet : Délégation de signature à Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

**VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs et à certains responsables de services,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Abroge**, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon.

**Article 2 : Délégation** de signature permanente est accordée à Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à son service.

**Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia ROJAS, Directrice de la Médiathèque François Villon, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique CHAUVEAU, Directrice du Pôle Culture et Evénementiel de la Ville.**

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6 :** Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le 21 JUIL. 2023

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le  
**21 JUIL. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**24 JUIL. 2023**



Le Maire,  
  
Patrick DONATH